



PETPE

Communiqué

réforme statutaire des personnels

d'exploitation,

Le 30 novembre 2023 lors de la réunion du CSAM , le projet de réforme statutaire était présenté par l'administration aux organisations syndicales pour vote. La CGT a demandé le retrait du point à l'ordre du jour, ne l'ayant pas obtenu de l'administration, la CGT a décidé de ne pas participer au CSAM sur ce point et est sortie.

Depuis le début ,il n'y a jamais eu de réelles négociations sur ce sujet, quand le Ministère a mis le sujet sur la table, rien n'était négociable, on a demandé à être reçu deux fois au cabinet ministériel, ou on nous a baladé.

Il n'y avait pas besoin de scinder le corps en deux pour mettre en place un nouveau régime indemnitaire, à savoir le RIVE, à VNF, il suffisait d'augmenter à hauteur de 800 000 € euros le régime indemnitaire des DIR et de modifier les décrets indemnitaires existants pour garantir et maintenir les rémunérations pendant 10 ans ou d'en créer un nouveau.

Pourquoi l'administration a-t-elle voulu faire le scindage du corps ? Pour faciliter la privatisation de VNF à terme en travaillant dans un premier temps à la création d'un EPIC. Cet orientation est plus ou moins dévoilée par les documents proposés mais aussi et surtout par le comportement des uns et des autres. Les demandes d'amendements de la CFDT appuyées par l'administration allaient dans ce sens en les revendiquant. Elles visaient à enfermer le corps des PE au sein de VNF, réduisant par la réécriture du statut les possibilités de mutation au sein des DIR et remettaient en cause par pure opportunité le grade de Chef d'Équipe Principal.

- demande de suppression du terme « travaux publics » dans l'intitulé du corps
- demande d'attribuer aux AEP la faculté d'encadrer des AEP et des AE remettant directement en cause les missions d'encadrement dévolues au grade de Chef d'équipe principal. Sur ce dernier point nous avons obtenu gain de cause

**SNP2E – FO / MTECT – MTE - SE Mer/ Permanence - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

l'administration a validé notre amendement en retirant le paragraphe , les aep ne pourront pas jouer le rôle de ceep , malgré l'insistance de la CFDT sur ce sujet.

Concernant l'emploi fonctionnel :

Cet emploi fonctionnel n'est pas un grade et reste révocable à tout moment (l'administration a rejeté notre demande d'amendement pour consolider la situation des agents détachés sur l'emploi fonctionnel).

Pour l'administration l'organisation du service peut aboutir à la perte de l'emploi fonctionnel pour un agent.

Cet emploi a une durée limitée de cinq ans renouvelable une fois, dans la limite de dix ans, pour les agents étant à moins de deux ans de la retraite ils pourront être prolongés à condition qu'ils en fassent eux même la demande à l'administration. Sur ce point nous avons déposé un amendement pour que les agents dans cette situation puissent bénéficier de cette prolongation sans en faire eux même la demande, l'administration l'a rejeté.

De plus, il n'y a aucune garantie que les chefs d'équipe divisionnaires transférés dans le cadre de la loi 3 ds soient reclassés dans le grade d'agent de maîtrise principal dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, la grille indiciaire est favorable mais peu attractive. Attention à ne pas être confronté à la même difficulté subie avec l'emploi fonctionnel des Adjoints Techniques qui n'a jamais été revalorisé parallèlement à la grille des salaires de la Fonction Publique et l'a rendu très peu attractif.

Régime indemnitaire de cet emploi :

Nous n'avons eu aucune garantie sur la mise en place par l'administration de ce régime indemnitaire courant 2024. L'administration a reconnu qu'elle n'avait pas encore travaillé ce dossier, sachant qu'il faudra demander l'obtention d'une PTETE, d'une PSR, des ISH et des astreintes. Aucune information sur les montants qui seront attribués.

L'administration nous a donc demandé de lui donner un chèque en blanc sur toutes les questions de rémunération, FORCE OUVRIÈRE s'y est refusé.

Conditions de reclassement dans l'emploi fonctionnel :

Aucune réponse de l'administration, et aucun document remis en séance.

Plan de requalification pour les ceep de c en b :

550 postes annoncés sur 3 ans, cette avancée obtenue par FORCE OUVRIÈRE doit permettre d'assurer la poursuite d'un déroulement de carrière du corps des PE en catégorie B.

Cependant quand nous avons demandé le délai et de quelle manière, l'administration allait le mettre en œuvre, nous n'avons eu aucune réponse.

Les agents devront faire attention aux inversions de carrières. Le syndicat dispose d'un simulateur de carrière de C en B, chaque agent intéressé pourra se rapprocher du secrétaire de la section FORCE OUVRIÈRE de son service pour sa situation.

A la question, des impacts du plan de requalification sur le corps des TSDD et sur l'accès à ce corps via les autres voies de recrutement pour les autres corps, FORCE OUVRIÈRE n'a

SNP2E – FO / MTECT – MTE - SE Mer/ Permanence - Plot I -

30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

obtenue aucune réponse, visiblement encore un dossier sur lequel le travail de l'administration reste à faire.

Dans sa précipitation l'administration a donc présenté l'emploi fonctionnel et le plan de requalification de C en B sans que le Conseil d'Etat n'ait validé ces deux dossiers, s'ils ne sont pas validés l'administration ne pourra pas les mettre en oeuvre.

FORCE OUVRIÈRE revendique un véritable déroulement de carrière pour les personnels d'exploitation en supprimant le grade C1, en transférant les agents concernés en C2 et les agents de C2 en C3 et en créant un C4 avec comme grille de rémunération le premier niveau de grade de la grille de TSDD.

FORCE OUVRIÈRE a réitéré son exigence de mise en œuvre du Régime indemnitaire des PE dès le 1^{er} janvier 2024 à VNF afin qu'aucun agent ne soit lésé.

Cependant n'ayant eu aucune garantie sur rien pendant le CSAM, **FORCE OUVRIÈRE** ne voulait pas donner un chèque en blanc au Directeur des Ressources Humaines.

FORCE OUVRIÈRE a donc voté contre la réforme statutaire des personnels d'exploitation, la CFDT a fait un vote à géométrie variable, les autres organisations syndicales se sont abstenues, sauf la CGT qui est partie à l'ouverture de la discussion sur cette réforme.

FORCE OUVRIÈRE a également obtenu en séance l'adoption d'une motion commune à l'unanimité :

« Motion adoptée par le CSAM du MTECT/Énergie/Mer du 30 novembre 2023 sur la pénibilité et la dangerosité des missions des agents d'exploitation

Les représentants au CSAM du MTECT/Energie/Mer Pointent la dangerosité et l'exposition avérées des missions exercées par les personnels d'exploitation du MTECT sur l'ensemble des infrastructures de transport. Dénoncent l'absence patente de reconnaissance en comparaison avec d'autres corps de la Fonction Publique, dont les taux d'exposition aux risques n'est pourtant pas supérieure. Appellent solennellement, en conséquence, le gouvernement au travers de messieurs les ministres du MTECT et des Transports à mettre en place pour l'ensemble des personnels d'exploitation du MTECT :

- la bonification du service actif

et

- la promotion à titre posthume en cas de décès en intervention »

Le SNP2E-FO poursuit son combat pour améliorer le statut du corps des personnels d'exploitation et ne permettra pas à l'administration de réduire le droit des agents.

FORCE OUVRIÈRE combattra toute velléité de privatisation de VNF rendu possible notamment par le scindage du corps des personnels d'exploitation.

**SNP2E – FO / MTECT – MTE - SE Mer/ Permanence - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**

fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20